

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

ANGLETERRE.

Londres, le 4 avril. — On lit dans le *Times* : « On disait hier, en parlant de la chambre des communes, que, si la résolution de lord John Russell passait en comité, sa seigneurie ne ferait pas, comme elle en avait d'abord l'intention, suivre cette décision par une adresse au roi, mais qu'elle attendrait jusqu'à ce que sir R. Peel ait présenté son bill sur les dîmes; ceci, au fait, serait conforme à la suggestion que fit Robert Peel jeudi dernier. »

— D'après les débats du parlement, nos lecteurs apercevront que le but des ministres est de gagner du temps. Nous pensons que l'on avait eu l'intention de rapporter la résolution à la dernière séance et de présenter une adresse à la couronne le lundi; mais la chambre fatiguée d'avoir entendu un grand nombre d'orateurs, a manifesté le désir de clore les débats; des demandes répétées pour l'ajournement, ont conduit à une espèce de compromis; il a été arrêté que les débats dans le comité le lundi auraient toute préférence; le chancelier de l'échiquier affectait de manifester son désir de ce que les débats fussent clos à la dernière séance, mais les apparences étaient contre sa sincérité.

(*Morning Chronicle.*)

— L'adresse à sir Robert Peel, pour l'engager à rester au pouvoir, qui n'était pas connue jusqu'à jeudi à midi et qui a été soumise aux signatures pendant un jour, était hier soir (vendredi) revêtue de 5,500 signatures.

(*Morning Herald.*)

— On lit dans le *Courier Anglais* :

« On a dit dans la discussion, que la fortune de l'église d'Irlande avait été exagérée. Nous croyons que le contraire est seul vrai. L'existence d'un établissement protestant exclusif dans un pays où les catholiques sont aux protestants dans la proportion de 14 à 1, est un mal intolérable, abstraction faite même de toute autre considération. Nous souvenons le brahminisme dans l'Inde, le buddisme à Ceylan et le catholicisme au Canada, parce que ces religions sont celles de la majorité : pourquoi n'en pas faire autant pour le catholicisme en Irlande? Un établissement est ou doit être destiné à pourvoir à l'instruction et à servir les intérêts de la grande masse de la population : autrement c'est une institution sans utilité et qui ne doit pas être tolérée. En vérité, c'est un pitoyable spectacle que celui présenté par une grande nation, au dix-neuvième siècle, à qui il faut plus de trois jours de délibérations pour décider si les richesses possédées par l'église établie pourront, après la mort des titulaires, être consacrées à l'instruction générale du peuple! Une telle hésitation en Espagne ou en Turquie aurait excité ici d'amères critiques contre l'intolérance et la stupidité du gouvernement. »

CHAMBRE DES COMMUNES.

Séance du 3 avril. — Les shérifs de Londres présentent à la chambre une pétition du conseil de la ville contre le bill qui abolit la prison pour dette. Sir John Campbell regrette l'opposition d'un corps de commerce aussi distingué, mais signifie son intention de persévérer dans son dessein. Sir R. Vyyan présente une pétition des habitants de Bristol revêtue d'une foule de signatures, en faveur de l'église établie en Angleterre et en Irlande; il appuie fortement la pétition, mais il blâme le principe appliqué à l'Irlande, il regarde ceci comme révolutionnaire, et finit par s'y opposer. Lord John Russell propose que la chambre se réunisse de nouveau en comité au sujet de l'église établie en Irlande.

Le chancelier de l'échiquier ne s'y oppose pas, mais comme le service public demande que l'on s'occupe du budget de la marine et du bill de mutinerie, il espère qu'il n'y aura aucune objection à ce que l'on s'en occupe dès lundi.

La chambre se forme en comité et la motion de lord John Russell est présentée.

M. Finch s'y oppose comme étant une attaque injuste et dangereuse contre l'inviolabilité de la propriété de l'église.

Lord John Russell demande que la discussion continue.

On procède à la division sur la proposition d'ajourner le comité : 178 voix pour, 140 contre; majorité de 38 voix pour l'ajournement.

M. Brotherton présente ensuite la question d'ajournement; ce à quoi lord John Russell consent en donnant à entendre que les débats finiraient de bonne heure lundi.

Le chancelier de l'échiquier consent à ajourner ce qui regarde le budget.

Voici un extrait du discours prononcé par lord Stanley, dans la discussion sur la motion de lord John Russell : Il y a onze ans que j'ai parlé pour la première fois sur cette question, et je n'ai pas, depuis, changé de manière de voir; je ne puis que répéter qu'il m'est impossible de consentir à un emploi des revenus ecclésiastiques autre que celui pour l'objet auquel ils étaient destinés dans leur origine; je ne veux pas entrer dans des développemens de principes abstraits sur le droit du parlement de disposer des revenus ecclésiastiques, principes qui ont déjà occupé tant de fois la chambre, et sur qui les doctrines contradictoires ont été énoncées, quant à la motion de mon noble ami (lord John Russell), je suis tout-à-fait disposé à contribuer de mes propres deniers, et concurremment avec les autres propriétaires de terres, à tout ce qu'il faudra pour l'instruction publique, sans distinction de secte ou de croyance, mais non sur les fonds de l'église protestante en Irlande.

L'orateur conteste l'assertion émise, que l'adoption de la motion ferait cesser tous les maux en Irlande. La chambre est maintenant, dit-il, saisie de deux projets : l'un est la mesure proposée par le gouvernement (la conversion des dîmes en Irlande); l'autre la résolution en discussion. Je la prie donc de considérer quels seraient les résultats probables de l'adoption sans la mesure du gouvernement, ou de cette mesure sans la résolution de lord Russell. La première promet des secours efficaces et prompts au peuple de l'Irlande, tandis que la résolution n'aurait point un pareil effet. Avec de la résolution, l'état des choses restera le même en Irlande, le clergé continuera de percevoir par la force ses dîmes, le peuple souffrira, la résistance contre le paiement des dîmes se prolongera; en un mot, pas un seul grief ne sera redressé.

FRANCE.

Paris, le 5 avril. — La question de savoir si la France abandonnera ou non la colonisation d'Alger est en ce moment l'objet des délibérations du conseil des ministres et aucune décision n'a encore été prise à ce sujet. Il y a quelques jours le roi a reçu en audience particulière quatre délégués de la colonie d'Alger.

« Ces délégués ont individuellement entretenu le roi des besoins actuels de la colonie, et l'ont assuré que si l'administration pouvait être dégagée de quelques entraves, la colonisation ferait de grands progrès. L'un des délégués a saisi cette occasion pour informer le roi que les indigènes

étaient, à notre égard, dans de meilleures dispositions qu'on ne le croit généralement en France. Le roi a répondu que cette circonstance ne lui était pas étrangère, et que, dans son opinion, des moyens de conciliation sagement mis en œuvre, et appuyés de l'emploi éclairé de la force, amèneraient le rapprochement rapide vers lequel doivent tendre tous les efforts de l'administration.

— Le *Journal de Paris* ne dit pas un mot du vote des communes; le *Moniteur* ne parle ce matin que du discours de M. Peel et il en parle avec éloge; les *Débats* ne donnent qu'un seul discours, c'est celui de lord Stanley, qui a combattu la motion de lord Russell, et ne disent pas un mot du discours d'O'Connell, ni de la réplique de lord Russell.

— Des lettres du maréchal Maison reçues à Paris, annoncent la très-prochaine arrivée du maréchal, et sa résolution bien positive de ne pas accepter le ministère. En effet, après ce qui a été dit par M. Thiers de la nécessité de ne conférer la présidence du conseil qu'à l'épée de maréchal, et, après trois exemples de maréchaux successivement présidens du conseil, M. Maison ne peut pas entrer comme simple ministre dans un cabinet présidé par M. de Broglie. (*Corr. part.*)

Les journaux de Paris, ministériels ou autres, ne contiennent aucune nouvelle d'Espagne.

Il est arrivé des lettres de Madrid du 27, mais elles ne contiennent rien d'important.

Les nouvelles qui nous viennent par les journaux de la frontière d'Espagne sont encore fort affligeantes. L'*Election* parle de 80 carlistes d'une part et de 40 d'une autre, presque tous blessés, qui auraient été fusillés par ordre des lieutenans de Mina, en même temps que quelques paysans. Il n'y a pas eu d'engagemens entre les deux partis.

— La *Sentinelle des Pyrénées* signale l'entrée en Espagne par la frontière des Pyrénées orientales, du chef de Targaronne, à la tête d'une bande dans laquelle se trouvent beaucoup de Français de la frontière.

BELGIQUE.

BRUXELLES, LE 6 AVRIL.

Dans la séance d'aujourd'hui de la chambre des représentans, M. Milcamps a présenté un rapport sur la proposition de M. de Brouckere, ayant pour but d'abolir la peine de mort. Le rapport conclut au renvoi de la proposition aux cours et tribunaux des chefs-lieux des provinces pour entendre leur avis sur les questions : 1° s'il y a lieu d'abolir la peine de mort dans tous les cas; 2° dans la négative indiquer les cas où elle sera abolie et remplacée par d'autres peines; 3° quelles seront ces peines? Cette conclusion a été adoptée. La chambre s'est occupée ensuite du projet de loi sur l'exploitation du chemin de fer. — Le sénat académique de Gand a adressé à la chambre un mémoire sur l'instruction supérieure.

— Nous pouvons annoncer avec certitude que l'arrêté contenant les noms de ceux qui ont obtenu la croix de fer a été signé le 2 de ce mois par le roi; ce travail a été envoyé immédiatement à l'imprimerie du *Moniteur*, pour paraître cette semaine dans le même format que cette feuille. (*Eclair.*)

— M. le général Hurel est de retour à Bruxelles depuis hier. Il a repris son commandement.

— On nous assure que M. le baron de T'Serclaes, commissaire du district de Louvain, accompagnera M. le comte Henri de Mérode dans sa mission extraordinaire à Vienne.

— La commission du sénat chargée de l'examen du projet de loi d'organisation communale s'occupe avec activité de son travail; c'est l'honorable M. de Schiervel qui a été nommé rapporteur, et l'on croit que son rapport pourra être présenté vers le milieu de la semaine prochaine.

— Plusieurs journaux ont parlé de grands préparatifs qui se font pour l'inauguration du chemin de fer, qui doit avoir lieu le 1^{er} mai. Nous pensons que la plupart des détails donnés à ce sujet, sont prématurés. Voici les seules dispositions que nous croyons arrêtées et qui nous paraissent positives.

Trois locomotives feront le trajet de Bruxelles à Malines et retour, diversement chargées. La première locomotive qui partira est celle qui porte le nom de la *Flèche*. Elle sera montée par MM. les ingénieurs et autres employés du chemin, et fera le trajet de Bruxelles à Malines en 37 minutes. Viendra ensuite le *Stephenson* remorquant des wagons où seront les ministres, une députation du sénat et de la chambre des représentants et d'autres hauts fonctionnaires. M. l'ingénieur anglais Stephenson, qui vient assister à l'inauguration du chemin, montera, cette locomotive. Le troisième et dernier convoi de wagons montés par plusieurs centaines de personnes, sera traîné par la locomotive l'*Éléphant*.

(Indépendant.)

— Des négociations ont lieu en ce moment entre le gouvernement et la ville de Louvain, pour employer la digue du canal de Louvain à Malines, comme terrassement de la section du chemin de fer entre ces deux villes. Si ces négociations réussissent, il ne sera pas nécessaire d'exécuter des travaux de terrassement dans cette direction, puisque le travail se trouvera tout fait, et qu'il n'y aura plus qu'à placer les rails sur la digue du canal.

Il paraît que l'administration municipale de Louvain met pour condition à son consentement, dans cette affaire, que le passage du chemin de fer ait lieu par l'intérieur de la ville même, entre les portes de Diest et de Tirlemont.

— Une souscription a été ouverte à la chambre des représentants en faveur des malheureuses victimes de l'incendie qui a éclaté à Jalhay, le 23 mars dernier; tous les membres présents se sont empressés de s'inscrire et en un instant elle s'est élevée à plus de mille francs.

— La fraude s'effectue ici avec une audace inconcevable. Hier, les fraudeurs non contents d'avoir vers minuit et demi, jeté des pierres aux gardes de sûreté de service au Batardeau, entre les portes de Hal et d'Anderlecht, sont revenus à la charge vers deux heures et demie du matin; alors des coups de pistolet ont été échangés. Un garde de sûreté a eu son bonnet enlevé par une pierre. On ignore si du côté des fraudeurs quelqu'un a été blessé.

(Belge.)

LIEGE, LE 7 AVRIL.

Nous ne pouvons passer sous silence cette singulière prétention, mise en avant dans une des dernières séances de la chambre des représentants, d'exiger que tout gouverneur et tout commissaire de district, élu membre de l'une ou de l'autre chambre par un district qu'il administre, soit obligé d'opter entre ses fonctions et le mandat de député ou de sénateur.

Une pareille exclusion (car au fond c'est une exclusion) serait tout-à-fait injustifiable. On n'a guère agité dans la discussion que la question de constitutionnalité; mais il est d'autres questions qui nous semblent pour le moins aussi importantes et vers lesquelles il est utile de diriger l'examen.

Tout le monde s'accorde à reconnaître que l'une des raisons qui rendent la marche du pouvoir moins facile, moins régulière, moins énergique qu'elle pourrait l'être, c'est ce défaut de traditions, cette absence de capacités longuement éprouvées qui se fait sentir dans tout gouvernement jeune et surtout dans le nôtre. Chambres et ministères ici sont également composés, à peu près exclusivement, de personnages, dont l'éducation politique date de 1830. Au lieu d'éloigner de la législature les hommes qui, par l'exercice de fonctions publiques depuis cinq années, commencent à acquérir cette expérience, cette habitude des affaires

si utile pour éclairer des délibérations qui ont pour objet tous les grands intérêts de l'état, il nous semble qu'il faudrait, au contraire, se réjouir de leur introduction dans les chambres.

Il est évident que sur une foule de points, l'opinion d'hommes-pratiques est du plus grand secours, que leurs lumières sont souvent même indispensables, quand on ne veut point aller à tâtons et s'abandonner au hasard. Comment marcheraient, par exemple, les débats d'une loi départementale ou communale dans une assemblée où se trouveraient en masse des avocats et des propriétaires et où les hommes d'administration feraient défaut?

Nous concevons que, dans un pays comme la France, il y ait peu d'inconvénients à ne pas admettre les préfets et les sous-préfets. Là, la représentation nationale se recrute d'un grand nombre d'hommes qui ont blanchi dans les fonctions publiques, elle s'enrichit des plus hautes intelligences du conseil d'état, de cette longue série d'administrateurs qui ont été placés à la tête du gouvernement sous l'empire et sous la restauration. Mais rien de semblable n'existe en Belgique. Tout ici est nouveau, hommes et choses. Nous remarquerons, en outre, que le séjour à Paris d'un préfet de la Gironde ou des Basses-Pyrénées aurait des inconvénients que n'a pas le séjour momentané à Bruxelles d'un commissaire du district de Verviers ou de Courtray. Le rapprochement des distances et la facilité extrême des communications établit une différence dont on peut tenir compte.

M. Jullien, pour étayer son opinion favorable à une exclusion complète, a produit un argument qui n'est pas neuf et qui nous paraît tout du moins fort singulier.

« Je pense, a dit l'honorable orateur, que le gouvernement représentatif ne sera jamais qu'un mensonge et qu'une déception aussi long temps que vous laisserez au pouvoir exécutif la faculté de peupler les chambres de ses agens et de ses créatures. Qu'est-ce qu'un représentant de la nation? C'est incontestablement un homme envoyé par les électeurs pour contrôler les actes du gouvernement. N'est-il pas absurde d'envoyer des valets pour contrôler les maîtres? »

Cette boutade a été accueillie par de vifs murmures, et devait l'être. Sans relever la haute inconvenance des expressions, nous ferons remarquer, à notre tour, qu'il serait absurde, dans un système aussi libéral que le nôtre, d'empêcher les électeurs de choisir l'homme qui a leur confiance, lorsqu'il ne se trouve pas en dehors des conditions imposées par la constitution. On a déjà été beaucoup trop loin en excluant les membres de la cour de cassation. Il y a incompatibilité dans les fonctions, dit-on. Et pourquoi, s'il vous plaît? Parce que les fonctionnaires dont il s'agit sont nommés par le gouvernement et sous son action; mais si les électeurs trouvent qu'en dépit de leur condition privée ces hommes leur présentent les garanties qu'ils désirent, pourquoi mettre le veto sur leur choix? Est-ce justice? Est-ce là du véritable libéralisme? D'un autre côté, craint-on que l'influence que donne une position administrative ne soit employée à fausser le vœu des commettans? Mais alors il faudra donc bannir du cercle de l'éligibilité, non-seulement les gouverneurs et les commissaires de district, mais les membres de tous les parquets du royaume, les membres des tribunaux et de toutes les administrations, et bientôt les bourgmestres eux-mêmes, car tous empruntent plus ou moins d'influence à leur place et tous sont liés au gouvernement.

On voit par là dans quelles limites serait enfermé le champ ouvert aux candidats parlementaires, si le système de MM. Dumortier et Jullien pouvait jamais prévaloir. De restrictions en restrictions, d'incompatibilités en incompatibilités nous arriverions à rendre les chambres impossibles, ou à leur faire une existence telle qu'il vaudrait mieux cent fois n'en avoir pas du tout.

Par arrêté royal du 3 avril, la régence de la ville de Liège, est autorisée à mettre en vigueur, jusqu'au 31 décembre prochain, le règlement voté par le conseil de régence, dans sa séance du 3 octobre 1834, relatif au recouvrement des taxes municipales dans la partie *extra muros* de ladite ville.

— Nous apprenons que notre compatriote, M. Robertson, père, si connu par ses ascensions aérostatiques, vient de faire hommage à la ville de Liège en la personne de M. le bourgmestre, de deux volumes de ses mémoires édités à Paris.

— On mande d'Anvers, le 4 avril :

« Depuis quelques jours, nous voyons arriver ici des campagnards des environs de Tirlemont, qui ont réalisé le peu qu'ils possédaient et en ont consacré une partie à fréter un navire qui doit les conduire en Amérique, où ils vont chercher fortune. Déjà tous sont arrivés au lieu du rendez-vous, leur nombre s'élève à 80 et ils n'attendent qu'un vent favorable pour mettre à la voile. »

— Le *Morning-Herald*, journal ministériel, confirme dans les termes suivans ce que nous avons dit sur la mission confiée à MM. Elliot et Gurwood :

« On parle du départ de lord Elliot pour le quartier-général de don Carlos, avec une note du gouvernement britannique, par laquelle il lui serait annoncé que l'Angleterre persévère dans la reconnaissance de dona Isabella, et conseille, en conséquence, à S. A. R. de cesser la lutte qui a pour objet ses prétentions au trône. Cette note porterait aussi que c'est en vain qu'il conserverait l'espoir d'être secouru par le gouvernement anglais. »

Suivant le *Sun*, lord Elliot serait muni de pleins pouvoirs des cabinets de France et d'Angleterre, et sa mission serait de demander d'abord la cessation des hostilités.

— La question du projet d'établissement d'un chemin de fer d'Amiens à Lille par Arras acquiert chaque jour un nouveau degré de vitalité. De tous les tracés qui ont été dressés par MM. les ingénieurs, le plus probable, celui auquel on paraît devoir s'arrêter, est celui qui, venant d'Amiens sur Arras et Lille et passant au-dessus des sources des rivières de l'Authie, de la Canche et de la Ternoise, aurait un embranchement sur Avesnes, Monchy-le-Breton, Anvin, Tilly-Capelle, Ambri-court et Ruisseauville. Il passerait ensuite près d'Hucqueliers et Desvres, et arriverait à Calais par Guines.

(ECHO de la frontière.)

— On écrit d'Ostende, le 5 avril :

« On assure que sous peu l'administration des ponts et chaussées s'occupera de l'amélioration de notre port, dont les jetées et particulièrement celle de l'ouest, seront portées à quelques centaines de pieds plus avant en mer, et qu'on tâchera de conserver à son embouchure une profondeur d'au moins huit pieds, à basse marée. »

« Pendant le mois de mars sont entrés au port de cette ville, avec des chargemens divers y compris les bateaux à vapeur, mais non les chaloupes de la grande pêche, 60 navires, ensemble d'un tonnage de 5545 tonneaux, savoir :

14 belges, 20 anglais, 2 français, 10 hanovriens, 13 norwégiens, 2 oldenbourgeois.

Pendant ledit mois, sont sortis dudit port, y compris les bateaux à vapeur, 73 navires, d'un tonnage 7704 tonneaux, savoir :

30 belges, 29 anglais, 6 français, 6 hanovriens, 1 danois, 1 oldenbourgeois.

Une chaloupe de la grande pêche nationale a apporté, pendant le courant du mois de mars, 280 tonnes harengs salés, dont le prix moyen s'est élevé par tonne à 45 fr.

— Dans la séance extraordinaire du conseil de la société de commerce, tenu le 26 mars dernier à Amsterdam, il a été pris la résolution suivante :

Le conseil, oui les ouvertures qui lui ont été faites par la direction et convaincu de la nécessité de mettre plus de fonds à la disposition de la société, nécessité résultant de l'extension des affaires et des engagements contractés par la société; tant dans son intérêt particulier que dans celui du commerce et de l'industrie en général.

Vu l'article 98 en le combinant avec l'article 25 du contrat; arrêté :

Que la direction est autorisée à convoquer une assemblée générale des actionnaires, ayant droit de vote afin de leur proposer un plan pour la négociation d'un capital de dix millions de florins, et par lequel la direction s'engagera à ne pas faire usage de l'autorisation qui lui a été accordée par l'article 7 du

contrat et relatif à la réduction du capital de la société, qui s'élève aujourd'hui à la somme de 23 millions, aussi long-temps que cette négociation ne sera pas totalement remboursée.

Cette résolution ayant été approuvée par arrêté de S. M. du 27 mars dernier, n° 91, la direction a résolu, le 28 du même mois, de convoquer l'assemblée des actionnaires, ayant voté dans la société de commerce des Pays-Bas, pour le mardi 28 avril prochain.

— Voici un extrait du programme des courses de Chantilly, qui auront lieu le 17 mai prochain et auxquelles les chevaux nés en Belgique seront admis à concourir avec les chevaux français :

Prix d'Orléans, de 2,500 francs, une fois le tour en partie liée, pour les chevaux et les juments de pur sang nés en France et en Belgique. Poids de la Société d'encouragement : Un vainqueur de l'année 1834, portera trois livres extra.

Prix d'Aumale, donné par le roi, trois fois le tour en une épreuve, 1,500 fr. pour chevaux et juments de pur sang et de tout âge, nés en France et en Belgique. Trois ans porteront cent trois livres, quatre ans cent quinze, cinq ans cent vingt un, six ans cent vingt cinq.

Prix de Chantilly, donné par la ville, 1000 francs, une fois le tour en partie liée, pour chevaux entiers, hongres et juments de tout âge, de tout pays, qui, avant la course, n'auront jamais été engagés dans une course publique ou particulière.

Les propriétaires de chevaux qui ont le désir de les faire courir à Chantilly, sont priés d'envoyer leurs signalements au secrétaire de la société d'encouragement, rue du Helder, n° 2, avant le 20 avril, époque après laquelle ils ne pourront plus être admis.

— Si l'on croit en ce que le *Times*, on a découvert dans la cathédrale de Lisbonne une somme considérable en argent, s'élevant à près de 200,000 livres sterl. (5 millions), qui y était cachée depuis long-temps, et l'on croit qu'il existe une foule de trésors enfouis, de la même manière, non seulement en Portugal, mais encore dans toute la Péninsule.

Dans le compte que nous avons rendu hier de la distribution des prix aux élèves du conservatoire de musique de cette ville, nous avons dit que M. Chokier, secrétaire, avait présenté l'exposé des travaux de la commission. Voici le discours qu'il a prononcé :

Messieurs, organe de la commission de surveillance et du directeur du conservatoire royal de musique, j'accomplis l'honorable mission dont il me charge, en vous offrant le résumé des opérations de l'école depuis sa création jusqu'à ce jour :

Des deux établissements d'enseignement musical fondés en 1827 par le précédent gouvernement en Belgique, celui de Liège, seul, a traversé les époques les plus difficiles de la révolution sans interrompre ses travaux.

Loin de ralentir l'ardeur des hommes honorables qui le composent, les événements les plus désastreux n'ont servi qu'à mettre en relief les effets de leur zèle.

Secourus par une jeunesse ardente et généreuse, vous les avez vus, en dehors de toute passion politique, prêter le secours de leurs talents au malheureux, quelle que fut sa livrée. Ici les pauvres recevaient du chauffage ; plus loin le conservatoire faisait distribuer du pain aux ouvriers sans travail par l'entremise officieuse du bureau de bienfaisance, et des secours en argent aux victimes des combats ;

Un autre jour il affranchissait du service militaire un de ses élèves pauvres, et consacrait à son remplacement sous les drapeaux le premier produit de ses concerts !

Tels sont d'une part ses droits à la bienveillance des gens de bien, tels sont ses titres à l'intérêt d'un gouvernement ami des arts et gardien de la morale publique.

Il nous sera permis, sans doute, messieurs, d'arrêter un instant votre esprit sur le souvenir de ces premiers faits. Nous vivons dans un siècle de civilisation positive où rien n'est beau s'il n'est utile. D'autre part nos institutions d'arts n'ont de puissance et d'avenir que par la démonstration de leur indispensabilité ; et de toutes ces institutions, celle qui se lie le plus essentiellement aux exigences de notre organisation sociale, politique et religieuse, est sans contredit celle d'un conservatoire de musique ; il nous faut constamment des musiciens habiles pour nos temples ; il en faut pour nos armées, pour nos théâtres, pour nos sociétés d'harmonie, créations inoffensives dont le charme réunit les populations, et qui, des provinces à la capitale de la Belgique, font la joie et l'orgueil de nos compatriotes.

Il nous serait facile, messieurs, par la reproduction des tableaux statistiques présentés au gouvernement, de vous démontrer jusqu'à quel point le conservatoire à Liège, a rempli ces obligations diverses ; mais nous aurions la crainte de fatiguer votre attention. — A pareil jour un conservatoire doit plaider principalement sa cause par l'entremise de ses élèves.

Puisse le suffrage public ajouter à l'éclat touchant de cette fête de famille !... Puisse la régence communale mettre le comble à ses encouragements en accomplissant l'obligation que lui impose l'arrêté royal de 1826 !... Puisse les sympathies de la population et la sage munificence des chambres législatives seconder la volonté d'un ministre éclairé !...

Ah ! messieurs, mais seulement alors, le conservatoire sortira de l'espèce d'oubli qui paya ses premiers travaux.

Avant de terminer, qu'il nous soit permis de déposer au

pied du trône le tribut d'une profonde et respectueuse reconnaissance : pour la seconde fois nous devons à l'inépuisable bonté du roi les fonds destinés à couvrir les frais de nos concours, et la haute protection que daigne accorder Sa Majesté à son conservatoire royal à Liège, est la plus noble récompense de nos efforts pour servir les arts et le pays.

Voici les noms des élèves qui ont obtenu des prix :

Contre-point et fugue. Second prix : M. Etienne Soubre. — Accessit : Charles Lignac.

Harmonie. Premier prix : M. Etienne Soubre. — Second prix : Charles Lignac.

Solfège, hommes. 1^{er} prix, M. Albert Seigne. — 2^e prix partagé entre MM. Gustave de Senzeille et Louis Mahy. — Accessit partagé entre MM. Adolp. Lhoest, Théophile Demarteau et Jos. Hamal.

Solfège, femmes. Premier prix, Mlle. Caroline Samuël. — Accessit partagé entre Mlles. Closset aînée, Brenckman et Jeanne.

Chant, hommes. Premier prix, M. Prosper Matelot. — 2^e prix, Charles Verninck.

Chant, femmes. 2^e prix, Mlle. Baron, Adèle.

Piano, hommes. Premier prix, M. César Franck. — 2^e prix, M. Simon Monjardin. — Accessit, M. Joseph Massart.

Piano, femmes. 2^e prix, Mlle. Caroline Samuël.

Violon. Premier prix, M. Charles Wilmotte. — 2^e prix partagé entre MM. Joseph Massart et Adolphe Jahn. — Accessit, Albert Seigne.

Violoncelle. Premier prix, M. Denis Loxhay. — Accessit partagé entre MM. Vanderheylen et Gérard Schindeler.

Flûte. Premier prix partagé entre MM. François Perrin et Auguste Lejeune.

Hautbois. 2^e prix, M. Alphonse Romedenne. — Accessit, Nicolas Bronze.

Clarinete. Premier prix partagé entre MM. Jn. Godefroid Lhoest et Arnold Collette. — 2^e prix partagé entre MM. Alph. Longueville et Théodore Pinet. — Accessit, Jn. Nicolas Clerbois.

Cor. Premier prix, M. Joseph Bertrand. — 2^e prix, Charles Collinet. — Accessit, MM. Hertler et Joseph Ramoux.

Basson. 2^e prix, M. Etienne Soubre. — Accessit, M. Jn. Noël Caurin.

CONSEIL DE REGENCE.

Séance du 6 avril. — Des diverses affaires traitées dans cette séance, les suivantes nous ont paru offrir le plus d'intérêt.

Quelques desservans de cette ville demandent que le conseil leur accorde, comme ci-devant, l'*indemnité de logement*.

Déjà le conseil s'est prononcé sur cette question. Il y a environ un an qu'il a décidé qu'à l'état seul incombaient cette charge. — Mais le gouvernement de son côté la repousse, se fondant sur les anciennes lois françaises qui règlent tout ce qui concerne le culte, et sur l'interprétation donnée par la législation à l'article 117 de la constitution, et ensuite de laquelle le mot *traitement* qui se trouve dans cet article ne comprendrait point ladite *indemnité de logement*.

M. Delfosse a expliqué les motifs de la première décision du conseil. Le conseil, a-t-il dit, a argumenté des articles 110 et 117 de la constitution portant, le premier : « Qu'aucune charge ou imposition communale ne peut être établie que du consentement du conseil communal, et le second : « Que les traitemens et pensions des ministres des cultes sont à la charge de l'état. » — Le conseil a soutenu, en fait, que la dépense relative au logement d'un fonctionnaire quelconque rentre évidemment dans les émolumens attribués à ses fonctions ; il a soutenu, en droit, qu'aux termes de l'article 110, la ville ne pouvait être tenue à une charge que repoussait son conseil municipal.

Quelques objections présentées au sujet de l'effet rétroactif que pourrait avoir éventuellement la loi communale à cet égard, et les changemens survenus dans le personnel de la régence depuis que la décision mentionnée plus haut a été prise, ont engagé le conseil à renvoyer l'examen de cette affaire à une commission.

On discute la demande d'un subside de 700 frs. pour le conservatoire royal de musique de Liège. Il s'agit de l'achat d'instrumens pour le service de cet établissement. Cette somme est votée, sous la condition que l'état et la province concourront respectivement au même objet pour une semblable somme.

L'ordre du jour ayant amené la proposition des *actionnaires de la salle de spectacle*, de céder la propriété de cette salle à la ville, un ajournement est demandé : vendredi est le jour fixé pour la discussion, à laquelle M. l'échevin Piercot a annoncé vouloir prendre part afin de faire valoir les considérations puissantes qui se rattachent au projet

d'acquisition dont il s'agit. — M. l'échevin Scronx avait précédemment soumis diverses objections dont lui paraît susceptible ce projet. — Nous rendrons compte, avec quelque détail, de la discussion qui aura lieu à ce sujet.

Demain mardi il n'y a pas séance.

REGENCE DE LIEGE.

La séance publique du conseil de régence qui devait avoir lieu aujourd'hui mardi, est remise à vendredi prochain, à 5 heures du soir.

Liège, le 7 avril 1835.

Le bourgmestre, Louis JAMME.

AVIS. — Le nommé Husaune, Joseph, du 2^e régiment des chasseurs à pied en congé est invité à se présenter sans retard au bureau militaire de la régence à l'hôtel de ville, pour affaire administrative qui le concerne. Liège, le 6 avril 1835.

ETAT-CIVIL DE LIEGE, Du 3 AVRIL.

Naissances : 3 garçons, 2 filles.

Décès : 2 filles, 5 hommes, 1 femme, savoir : Pierre Antoine Bruno Bourdon, âgé de 80 ans, fabricant, place St. Pierre, veuf de Marie Amélie Joseph de Coume. — François Barthélemi Vanneerbeck, âgé de 64 ans, serrurier, rue Grande Bèche, veuf de Marie Elisabeth Bodeux. — Beauduin Joseph Juprelle, âgé de 45 ans, tisserand, rue Saucy, époux de Magdelaine Joseph Renotte. — Philippe Joseph Beauduin, âgé de 35 ans, journalier, rue Neuve, époux de Marguerite Ramet. — Jean Baptiste Geeraerts, âgé de 23 ans, voltigeur au premier bataillon du premier régiment de ligne, en garnison en cette ville. — Jeanne Thérèse de Loeds Detrixhe, âgée de 87 ans, rentière, quai St. Léonard, veuve de Lambert de Moringier.

Du 4. — *Naissances :* 4 garçons 4 filles.

Décès : 2 garçons, 4 hommes, 2 femmes, savoir : Paul Robert, âgé de 47 ans, tourneur en bois, rue des Tourneurs, époux de Marie Dieudonné Joseph Hogge. — Marie Jeanne Hennem, âgée de 69 ans, couturière, rue Roture, épouse de Jean Joseph Leclercq. — Marie Anne Hozet, âgée de 59 ans, sans profession, rue du Venta, veuve de Noël Lambert.

Du 6. — *Naissances :* 4 garçons, 8 filles.

Décès : 4 hommes, 1 femme, savoir : Henri Denis Dejaer, âgé de 74 ans, ancien chanoine, cloître Ste. Croix. — Jean Séphérin Coyette, âgé de 5 ans, tailleur, rue Lulai, époux de Marie Gertrude Vanrikelle. — Pierre Closset, âgé de 45 ans, magon, rue sur la Fontaine, célibataire. — Jean Mathieu Luzerne Corin, âgé de 40 ans, armurier, faubourg St. Gilles, époux de Marie Cath. Pereye. — Marie Catherine Duthée, âgée de 69 ans, rentière, rue des Tanneurs.

THÉÂTRE ROYAL DE LIEGE.

Aujourd'hui mardi, 7 avril, la troisième représentation du huitième mois d'abonnement, *Léocadio*, opéra comique en trois actes, par M. Scribe, musique de M. Auber ; suivi par la dernière représentation des *Duets ou la famille d'Ar-court*, vaudeville en deux actes, de MM. Scribe et Carmouche.

Incessamment, au bénéfice de Mme. Marcou, la première représentation de *Latude ou 35 ans de Captivité*, drame historique en trois actes et 5 tableaux, de... *Une Matinée à Traanon*, prologue par MM. G. de Pixericourt et Anicet Bourgeois. Les 2 et 4^e actes de *Robert le Diable*, grand opéra, musique de Meyerbeer ; et la reprise des *Premières Amours*, vaudeville en un acte, dans lequel Mlle. Marcou remplira le rôle d'Emmeline.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Un HOMME propre à faire le FARINIER (dit *gromet*) sachant lire et muni de bons certificats, peut se présenter au n° 302, faubourg d'Amevecour, ou au Moulin Bockai où il y a une PAIRE de MEULES à VENDRE.

AU GASTRONOME, PONT D'ILE, N° 26.

L'on a reçu une quantité de JAMBONS de WESTPHALIE du poids de 7 à 20 L. en toutes 1^{re} qualités, saucissons de Lyon, Francfort, Bologne, etc.

HUILLE surfine, VINAIGRE aromatisé, MOUTARDE, DAUBES assorties, etc., etc.

PATE PECTORALE

DE REGNAULD AINÉ,

Autorisée par brevet et ordonnance du roi.

La vogue immense dont elle jouit depuis un grand nombre d'années, est fondée sur ses succès constans pour la guérison des rhumes, catarrhes, toux, coqueluches, asthmes et autres maladies de poitrine, dernièrement encore, la supériorité manifeste de la pâte de Regnauld aîné, sur tous les autres ectoraux, vient d'être constaté par des expériences comparatives faites dans les hôpitaux de Paris.

Un dépôt est établi dans les principales villes de la Belgique

CH. DUFOUR, MARCHAND-TAILLEUR,

RUE GRIANGE, A HUY.

A l'honneur d'annoncer son départ pour PARIS, pour prendre les modes de Longchamps. 285

PLUSIEURS APPARTEMENTS à LOUER chez L. MONSEUR, rue de la Réance.

RECOMPENSE à celui qui ramènera chez le susdit un CHIEN-DANOIS blanc à tâches noires. 286

ADMINISTRATION

DE

L'ENREGISTREMENT ET DES DOMAINES.

Le MERCREDI 8 AVRIL, aux 10 heures du matin, le notaire PARMONTIER, procédera en son étude, place du Spectacle, à la LOCATION pour un terme de 3 ans, des FOINS croissants, sur les 4^e et 5^e lots des terrains de la Citadelle. Aux conditions à voir au bureau de la recette des domaines en Potière, n° 751, et chez ledit notaire. 196

Le MERCREDI 8 AVRIL 1835, deux heures de relevée, le notaire PAQUE VENDRA aux enchères publiques, en son étude, rue Souverain Pont,

UNE BONNE MAISON avec jardin, donnant sur le quai de la Sauvenère, sise à Liège, rue Tête d'Œuf, n° 669, joignant M. Servais avoué, et à M. Remond. S'adresser au notaire PAQUE, pour les conditions. 114

HUITRES anglaises, chez PARFONDRIY, derr. l'Hôtel-de-Ville

HUITRES anglaises, chez TART, derrière l'Hôtel-de-Ville

HUITRES anglaises chez ANDRIEN fils, rue Souverain Pont

ANCHOIS nouveaux, chez ANDRIEN, fils, rue Souverain Pont.

CABILLAUDS, ELIBOTTE, FLOTTE, à 75 centimes la livre, chez ANDRIEN fils rue Souverain Pont. 299

HUITRES Anglaises, 1^{re} qualité, chez PERET; rue Ste Ursule

CABILLEAUX, SOLES, FLOTTES, PLAYS, EPERLANS chez PERET, rue Ste. Ursule.

POISSON, de MER très frais, au Moriane, rue du Stockis

L'autorité municipale de Momalle, informe le public, que la place D'INSTITUTEUR aux appointemens de 212 francs est VACANTE, elle invite les personnes qui croient avoir des titres à l'obtenir, à lui adresser avant le 23 avril leurs demandes accompagnées des pièces à l'appui. Momalle, le 6 avril 1835.

A LOUER, pour la St. Jean prochaine, une MAISON située faubourg D'AMERCOEUR, près l'église St. Remacle, composée de 3 pièces au rez de chaussée, 4 chambres, écurie, cour grande et agréable. S'adresser à l'avoué SERVAIS même faubourg, n° 77. 301

On cherche, pour la CAMPAGNE, une CUISINIÈRE et une fille de QUARTIER sachant coudre, s'adresser au n° 1011, derrière l'Hôtel de Ville. 297

UNE FILLE, sachant fort bien coudre et pouvant soigner un enfant, peut se présenter au n° 1011, derrière l'Hôtel de Ville 219

VENTE PAR SUITE DE SURENCHÈRES.

Le VENDREDI 10 AVRIL 1835, à 11 heures du matin, M^e DUSART notaire à Liège, VENDRA définitivement, en son étude rue Féronstrée les biens ci-après désignés, savoir :

Deuxième lot.

1^o UNE MAISON, étable, cour et dépendances et environ 2 bonniers métriques 7 perches 17 aunes de prairies plantées d'arbres fruitiers, jardin et terre y contigus, le tout située en Petit Mont, commune de Seraing sur Meuse. 2^o UN PETIT BATIMENT servant de grange, situé au même lieu. 3^o ET UN JARDIN situé au même endroit et joignant le dit bâtiment, contenant environ 9 perches 62 aunes le tout occupé et exploité par les époux Bràhy.

Ces immeubles par leur situation près de la ville et de la meuse, conviennent très bien soit pour une maison de campagne, soit pour un établissement industriel. Ce lot sera réexposé en VENTE sur la mise à prix de francs 10,500. Montant de la surenchère.

Troisième lot.

1^o UNE MAISON portant le n° 755, sise à Liège en Potière et occupée ci-devant par Simon Tilman, cabaretier. 2^o UNE PETITE MAISON n° 753, sise à Liège rue de Héna en Potière occupée par Lambert Thonnat. Ce lot sera réexposé en VENTE sur la mise à prix de francs 10,080. Montant de la surenchère. 172

AVIS POUR SURENCHÉRIR.

Par acte de vente sur licitation passé devant M^e LAMBINON, notaire à Liège, à l'intervention de justice, le 2 avril 1835, il a été adjugé provisoirement :

1^o Une belle MAISON, bâtie solidement et à la moderne, couverte en ardoises, très propre à une maison de campagne, ayant quatre pièces au rez de chaussée, autant à l'étage, cour, caves, écurie, étable, belle grange, fournil, puits et dépendances, avec quatre bonniers et sept verges petites, mesure locale, de prairies, jardin et terre arable en dépendant, situés au Tombay, commune de Grivegnée, à proximité de la route de Claufontaine, au prix de fr. 17,200

Y compris une rente au capital de 4211 fr.

2^o UNE PIÈCE DE PRÉ, contenant seize verges grandes, située en Droixhe, commune de Grivegnée, moyennant 3,220

3^o UNE IDEM, au même endroit, d'une contenance de quatre verges grandes, au prix de 4,000

4^o DEUX PIÈCES DE TERRE, situées aux Basses-Wez, commune de Liège, contenant ensemble deux verges grandes cinq petites, au prix de 640

5^o UNE IDEM, d'une contenance d'un bonnier cinq verges grandes dix petites, située à Peville, commune de Grivegnée, moyennant 4,540

6^o ET DEUX RENTES, l'une de 15 francs et l'autre de 7 francs 29 centimes, au prix de 340

Aux termes des conditions de cette vente, toute personne solvable peut, jusqu'inclus le 12 AVRIL 1835, à midi, surenchérir d'un vingtième du prix tout ou partie desdites adjudications, au moyen d'une déclaration à passer devant le notaire LAMBINON, en son étude, sise près de l'Hôtel de Ville. 270

VENTE DE BOIS SCIÉS.

LUNDI 13 AVRIL 1835, à deux heures après-dîner, le sieur Henri Joseph Lavigne, marchand de bois, à Hollogne sur Geer, fera VENDRE aux enchères publiques, en son domicile, les marchandises ci-après, savoir :

1^o 20 mille pieds de bois de chêne, consistant en planches, solives, chevrons, posselets, quartiers doubles et simples; le tout est de différentes longueurs et est scié en partie depuis près de dix ans.

2^o 50 mille pieds de planches de sapin, de bois blanc et de peuplier du Canada.

3^o Plusieurs mille pieds de vernes.

4^o Un grand nombre de houches de chariot et de charrette; plus beaucoup de bois de charonnage.

Cette VENTE se fera à CREDIT par le ministère de M^e JAMOULLE, notaire à Faime. 222

VENTE TRÈS-CONSIDÉRABLE DE BOIS SCIÉS ET POUTRES.

VENDREDI, 10 AVRIL, à une heure de relevée, VENTE à l'enchère 1^o de cent mille pieds de marchandises de chêne sciées dont la majeure partie très sèches, consistant en 10 mille pieds de quartiers doubles de 10 et 12 pieds, planches de 8 à 22 pieds, veres, quartiers, terrasses, posselets, rampes et marches;

2^o De 15 mille pieds de planches et lattes bois blancs;

3^o De 25 poutres de 22 pieds, de 11 pouces sur 12 d'équarrissage.

Les amateurs sont avertis que dans le nombre de planches de chêne, il y a 25 mille pieds au moins de 1^{er} choix.

A CREDIT, moyennant caution connue de M^e LOUMAYE, notaire. 290

VENTE DES USINES DE MARCHE-LES-DAMES, SITUÉES.

A 3/4 DE LIEUE DE NAMUR, SUR LA MEUSE, ET D'UNE FORGE, A THON-SAMSON,

Le MERCREDI 22 AVRIL 1835, à dix heures du matin, la Société de Veurin exposera en vente, en l'étude et par le ministère du notaire ANCIAUX, à Namur, les Usines de Marche les Dames, composées de 3 hauts fournaux, de quatre forges à plusieurs affineries et systèmes de marteaux, d'un laminoir fendeur, d'un moutin, de 10 balles aux charbons; de 10 maisons avec jardin, et de 58 hectares 31 ares 97 centiares de bois, terres, étangs, jardins, vergers, etc., etc., plus, 2 concessions de mines de fer; le tout divisé en 32 lots. Ces propriétés seront d'abord exposées en vente en masse, puis en détail. A la demande des amateurs on pourra réunir plusieurs lots. Toutes ces propriétés se vendront à longs terme de crédit.

S'adresser, pour prendre connaissance de la division des lots, ainsi que des plans et du cahier des charges et conditions, à M^e ANCIAUX, notaire à Namur, et à M. FIEVEZ, régisseur, à Marche les Dames. 787

PROVINCE DE LIÈGE.

Mercrèdi 8 avril 1835, à onze heures du matin, à l'hôtel du gouvernement à Liège, il sera procédé par devant M. le gouverneur de cette province ou son délégué, en présence de M. l'ingénieur en chef des ponts et chaussée, et de la commission des actionnaires, à la réadjudication des barrières de STATTE, de WARNANT et de REYE établies sur la route de Huy à Tirlémont, pour ENTRER en jouissance le 15 de ce mois.

Le cahier des charges d'après lequel il sera procédé, est déposé à l'hôtel du gouvernement, dans les bureaux de M. l'ingénieur en chef et des commissaires des districts. A Liège, le 2 avril 1835.

Il est porté à la connaissance du public que le 16 du présent mois, il sera procédé au département de la guerre à l'adjudication de 100 chevaux pour l'arme des cuirassiers et de 60 chevaux pour le service des guides.

Le cahier des charges est déposé au bureau militaire de l'administration provinciale, où il pourra en être pris communication. A Liège, le 4 avril 1835.

VILLE DE LIÈGE. — Les bourgmestre et échevins, vu la demande du sieur Louis Duvivier, négociant, tendante à être autorisé à établir une briqueterie temporaire dans le jardin situé derrière sa maison, n° 154, faubourg Sainte-Marguerite, arrêtent :

Ladite demande sera publiée par la voie des journaux, et affichée tant sous le perron de l'hôtel de ville, qu'à la porte de l'église de Ste. Marguerite.

Les personnes qui auraient des motifs d'opposition sont invitées à les adresser à la régence dans le terme de quinze jours.

A l'hôtel-de-ville, le 3 avril 1835. Le président du collège, Louis JAMME. Par le collège, le secrétaire, DEMANY.

COMMERCE.

Fonds anglais du 4 avril. — Cons., 92 1/4 0/0. — belge, 103 1/4. holl. 58 1/4, Portug. 97 5/8. Esp. cortés, 68 3/4.

Bourse de Vienne du 28 mars. — Métalliques, 101 3/4. — Actions de la banque 1337.

Bourse d'Amsterdam du 4 avril. — Dette active 55 7/16 00 — Dito 5 0/0, 101 3/4 000. — Dito Différée, 0 00/000. — Bill. de chance 25 5/8 — Syndi. d'amor. 95 1/4. — Dito, 3 1/2 0/0, 80 0/0 00. Contrib. de guerre, 000 0/0 Bill. du trés., 6 0/0, 000 0/0. — Société de comm. 106 1/4 0. — Rus. li. et comp. 103 7/8. — Dito 1828 et 1829, 104 1/8. — C. ch. H. 1831, 1833 98 5/8 0. — Dito ins. au gr. liv. 70 1/8. — Dito emp. à L., 5 0/0, 00 00. — Prus. nég. à L., 6 0/0, 00 0/0. — Dan. m. à Lond., 00 0/0. — Rente franc. 80 7/8. — Rente perp. d'Espagne, 00 0/0 — Dito d'Amst., 48 3/4 0 — Dito à Londr., 3 0/0, 00 0/0 0 00 — Dito à Paris, 0 0/0. — Dito à Anvers, 00 0/0. — Dette diff. d'Esp. à Paris, 20 1/16. — Bons cortés à Lond. 48 3/8. — Coupons des cortés, 00 0/0. — Vienne actions de la banq., 0000. — Métalliques, 99 1/8 — Act. Rot. 1^{re} levée, 000. — Dito 2^e levée, 0 0/0. — Lots de Pologne, 125 1/2 00. — Naples falcon. 91 3/4. — Dito à Londres, 00. — Brésiliens, 86 0/0 000. — Grecs 0 — Lots Prussiens 116 1/8.

Bourse d'Anvers du 6 avril.

Changes.	a courts jours.	à deux mois	à 3 mois.
Amsterdam.	3/8 0/0 perte		
Londres.	12 10 0/0	12 02 1/2	
Paris.	47 3/8	47 1/16	46 7/8
Francfort.	36 1/8	A 36 0/0	35 7/8 P
Hambourg.	35 1/2	A 35 1/4	A

Escompte 4 0/0.

Effets publics Belgique. — Dette active, 104 3/4 A. — Idem différée, 44 1/2 0. — Oblig. de l'ent p., 95 00 P. — Emprunt de 48 mill., 102 P. 0000 — Idem de 12 mill., 000 00. — Idem de 24 mill., 000 00. — Hollande. Dette active, 2 1/2, 000 00. Idem diff., 000 00. — Rente remb. 89 et 98 1/4 A. 00 00. — Espagne. Guebb., 48 1/4 A. Idem perp. Paris, 3 p. c. 29 1/4 N. Idem. perp Amsterdam, 48 3/4 49 1/4. — Idem diff., 22 22 3/8 et A.

MARCHANDISES. — Vente par contrat privé. 300 biques riz de la Caroline, de f. 12 3/8 à 13. 215 belles coton Géorgie, prix inconnu. 150 caisses sucre Havane blond, à f. 18 3/4 ent.

Arrivages au port d'Anvers, du 6 avril. Le brick français Marianne, c. Bengé, v. de Nantes, ch. de vin.

Bourse de Bruxelles, du 6 avril. — Belgique. Dette active 55 P 0 Emprunt de 24 mill., 102 0/0 P. — Actions de la société générale (5) 825 P. — Société de comm. de cette ville, 122 0/0 P. — Banque de Belgique (5) 122 0/0 P. Hollande. Dette active, 55 1/4 P. — Espagne. Guebbard, 48 1/4 0000. Perpét. Anvers 4 p. 0/0 000. Id. Amsterdam 5 p. 0/0. 49 0/0 A. Idem Paris 3 p. 0/0, 30 1/4 P. Cortés à Londres, 48 3/4 et P. Dette différée, 22 5/8 P.

Prix des grains au marché de Liège du 6 avril. Froment, l'hectolitre, 14 francs. 37 cent. Seigle, id, 9 35

H. Lignac, imp du Journal, rue du Pot-d'Or, n° 622, à Liège